

*Comité de l'Olivier  
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier  
Mairie – 15 promenade Saint Paul  
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale  
du mardi 26 juin 2012**

## Sommaire :

	<b>Page</b>
<b>* Ordre du jour</b>	<b>: 3</b>
<b>* Bilan moral du Président</b>	<b>: 4</b>
<b>* Bilan financier</b>	<b>: 5</b>
<b>* Constitution du Conseil d'Administration</b>	<b>: 6</b>
<b>* Budget prévisionnel</b>	<b>: 7</b>
<b>* Election du bureau</b>	<b>: 8</b>
<b>* Les Statuts</b>	<b>: 9</b>

-----  
Ouverture de la séance 20h30

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

## **ORDRE DU JOUR**

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2010-2011 :**
  - \* **bilan moral du Président,**
  - \* **bilan financier 2011 du Trésorier,**
  - \* **questions diverses...**
  
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**
  
- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
  - \* **tirage au sort du premier tiers sortant,**
  - \* **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
  - \* **élection du bureau.**
  
- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2012.**
- **Programme et objectifs 2012-2013.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

## **Présents:**

13 personnes

## **Conseil municipal:**

Christophe SERRE Maire de Saint Paulet excusé,  
Thierry DEMARBRE Conseiller délégué chargé de la vie associative excusé.

Il faut souligner qu'un conseil municipal se tenait le même jour à la même heure.

## **Média:**

Néant

\*\*\*\*\*

## **\* Le mot du président, le bilan moral :**

Toutes les actions du comité ont été une réussite :

- le ramassage des olives dans le village et à la Chapelle Sainte Agnès avec les enfants de l'école de Saint Paulet,

- le moulin à huile itinérant, avec un nouvel emplacement bien adapté sur le terrain de la bibliothèque ( plus convivial, plus sécurisant, plus confortable et plus pratique ) avec la salle de réunion mise à notre disposition,

- le pressage des olives et la remise des bouteilles d'huiles aux élèves des classes de CM1 et CM2, malgré le manque d'olives,

- enfin notre journée de l'olivier, très réussie au niveau fréquentation, nombre d'exposants, météo, trésorerie, un peu moins au niveau de l'organisation du repas. Mais quel bonheur de voir des gens hors associatif, mettre la main à la pâte avec beaucoup d'implication .....

Voilà, pour moi une réussite au niveau des activités et des résultats.

**Le Président  
Bernard Pelloux**

\*\*\*\*\*

## Le bilan financier :

Le trésorier présente en détails, les comptes de l'année et signale une gestion claire et saine.  
Le solde au 31 décembre 2011 est de **1462.72 euros**.



### **COMITE OLIVIER**

### **BILAN FINANCIER 2011**

	Revenus	Dépenses
<b><u>Report du 16 Novembre 2010 (AG)</u></b>	901.21 €	
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Fournitures		126.07 €
Frais tenue de compte		46.26 €
Journal Officiel		44.00 €
Assurance		213.00 €
Décès	48.00 €	70.00 €
Enveloppes affranchies		49.30 €
<b><u>Subventions</u></b>		
ValCéZard	300.00 €	
Mairie	638.00 €	
<b><u>Adhésions</u></b>		
du 17/11/10 au 31/12/11	1 073.00 €	
<b><u>Belote du 7/01/2011</u></b>	1 505.17 €	853.62 €
<b><u>Belote du 4/11/2011 ANNULE</u></b>	349.72 €	488.55 €
<b><u>Belote du 6/01/2012</u></b>	0.00 €	115.78 €
<b><u>Journée Pressions des 28 et 29/11/2011</u></b>	65.00 €	191.17 €
<b><u>Journée de l'olivier du 3/04/2011</u></b>	1 998.00 €	3 157.56 €
<b><u>Journée Taille du 23/04/2011</u></b>	26.00 €	86.07 €
<b><u>Totaux</u></b>	6 904.10 €	5 441.38 €
<b><u>Solde au 31 Décembre 2011</u></b>	1 462.72 €	

Le 30 Janvier 2012  
Le Trésorier du Comité Olivier  
Daniel DELOHEN

Disponible au 31/12/2011	
LA POSTE	55.74 €
CA compte courant	519.57 €
CA compte sur livret	887.41 €
	1 462.72 €

**\*Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité au président et au trésorier.

**\* Questions diverses :**

L'organisation du repas et le repas de la Journée de l'Olivier 2012 fait débat. Il en ressort un manque d'organisation, un manque de nourriture pour le prix. D'après certaines personnes présentes beaucoup de gens ne s'inscriront plus au repas de la journée.

Il est déclaré que plus de vigilance et une meilleure organisation feront partie des prochains débats à ce sujet.

L'aspect négatif du repas restera une bonne expérience pour l'avenir.

Il est rappelé que pour la première fois la journée de l'olivier à un bilan financier positif.

**\* Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est : Roger Bourdély, Serge Rehm, Fransje Splijard

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée : nouveaux membres néant

Se représentent : Roger Bourdély, Serge Rehm et Fransje Spiljard

Le conseil d'administration est donc composé de neuf membres :

Daniel DELOHEN,  
Bernard PELLOUX,  
Michel BONNET,  
Gérard GUIGUE,  
Fransje SPILJARD,  
Roger BOURDELY,  
Gérard BROC,  
Yvon FARGIER,  
Serge REHM.

**\*Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.

**\*Prévisionnel budgétaire 2012-2013 :**



**COMITE OLIVIER**

**BUDGET PREVISIONNEL 2012**

		Revenus	Dépenses
<b><u>Belote de Janvier</u></b>	Solde	300.00 €	
<b><u>Belote de Novembre</u></b>	Solde	300.00 €	
<b><u>Une journée de taille</u></b>			150.00 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			250.00 €
<b><u>Assurance</u></b>			250.00 €
<b><u>Inscriptions</u></b>	Adhésions	500.00 €	
<b><u>Journée de l'olivier 2012</u></b>			
	Bar de dégustation d'huile d'olives		200.00 €
	Frais d'impression d'affiches et création		400.00 €
	Tirages des programmes et tracts		400.00 €
	Publicité, communication, radio MTI TFM, ATV1, Midi Libre, Paru Vendu		1 800.00 €
	Participation aux frais divers: huile, repas, déplacements, apéritif, frais d'expédition		500.00 €
	Stand tapenades	300.00 €	200.00 €
	Animation musique "les ACABAIRE"		250.00 €
	Caisses (buvette, ventes)	800.00 €	
	Encarts publicitaires	800.00 €	
	Repas de midi (estimés 100 repas)	1 500.00 €	1 000.00 €
<b><u>Subventions</u></b>			
	Subvention Mairie de base	136.00 €	
	Subvention Mairie exceptionnelle	500.00 €	
	Subvention Valcézard	400.00 €	
<b><u>Totaux</u></b>		5 536.00 €	5 400.00 €
<b><u>Résultat</u></b>		136.00 €	

Le 20 Mars 2012  
 Le Trésorier du Comité Olivier  
 Daniel DELOHEN

**\*Programme 2012-2013 :**

Pendant la prochaine saison seront organisées deux belotes, la venue du moulin à huile les 25 et 26 novembre 2012 et la Journée de l'Olivier le dimanche 7 avril 2013.

**\*Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2012-2013 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Il est décidé une prochaine rencontre pour l'élection du bureau.

La séance est levée à 21h45.

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 10 juillet 2012 pour procéder à l'élection du nouveau bureau.

Tous les membres sont présents sauf Gérard Broc excusé.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

**Présidente :**

**Fransje SPILJARD**

**1<sup>er</sup> Vice-président :**

**Michel BONNET chargé de la technique de taille**

**2<sup>ème</sup> Vice-président :**

**Gérard GUIGUE chargé du contact avec le monde agricole**

**Trésorier :**

**Daniel DELOHEN**

**Trésorier Adjoint :**

**Yvon FARGIER**

**Secrétaire :**

**Serge REHM**

**Secrétaire adjoint**

**chargé de mission subventions :**

**Gérard BROC**

Une déclaration en préfecture sera établie par le secrétaire.

La séance est levée à 20h.

## Statuts de l'Association

# "Comité de l'Olivier"

### **Article 1 – Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

### **Article 2 – Objet**

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – Composition**

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### **a) Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### **b) Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

### **Article 6 – Cotisation**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### **Article 7 – Condition d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
  - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
  - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 9 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 10 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 17 – Dissolution et dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 18 – Formalités administratives**

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

### **Signatures**

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président